

**MATERIEL de TRAITE VACHES - CHEVRES - BREBIS**
EQUIPEMENTS D'ELEVAGE**M. GOMEZ Benjamin SCEA Douze**

45, rue du Gouffre des Cloches

46210 SAINT CIRGUES**DATE : 31/03/2026****FACTURE : FC_002701****CLI : 040320****FOLIO : 1 / 1**

Code article	Désignation	TVA	PRIX UNITAIRE	QTE	REM %	MONTANT HT
	Bon de livraison client : 06/01/26 : BC_001022 :					
92086227	DeLaval PeraDis 60L	20%	336,00	1	5	319,20
741007326	Cid 60L/68.4kg	20%	171,50	1	5	162,93
741006246	Prima Plus 60L	20%	369,30	1	5	350,84
92050271	Extra 60L	20%	133,90	1	5	127,21
	BL N°12 02/12/2026 JR					
70000917	Tuyau PVC 20 M/19mm WS1 sans buse	20%	194,10	1		194,10
SX10130041	Douchette bleu d25 cannelé 20	20%	49,30	1		49,30
	BL N°447 08/01/2026 THOMAS					
89848830	Corps Pousse à l'air avec joint	20%	42,10	1	100	
KM	Déplacement	20%		40		
MOROBOT	0H15 mo robot	20%	65,00	0,25	100	
	BL N°636 03/03/2026 THOMAS					
2150044623	Electrovanne grise 24V 2,7 W	20%	111,40	2	100	
KM	Déplacement	20%		40		
MOROBOT	0 H15 mo robot	20%	65,00	0,25	100	
	BL N°623 21/02/2026 THOMAS WEEK END					
	PROBLEME BUS					
KM	Déplacement	20%		40		
MOVMS/WE/NL	3H30 MO VMS WEEK END/NUIT	20%	95,00	3,5	100	

CONDITIONS DE REGLEMENT

MONTANT	MODE	ECHEANCE
1 444,30	Chèque	31/03/26

IBAN : FR76 1120 6000 0900 0191 2642 005 - BIC : AGRIFRPP812

BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	
1	1 203,58	20,00%	240,72	ESCOMPTE 0,00%
				TOTAL TVA 240,72
				TOTAL TTC 1 444,30
				ACOMPTE 0,00
				PORT Exo. 0,00

NET A PAYER : 1 444,30 EUR

Conditions de vente : Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main d'œuvre le montant de la présente facture est payable à réception. Tout retard de paiement obligera d'autre part l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 1,5% par mois (Loi 92 1442 du 31/12/92) et ce, à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure : Les dits intérêts se capitalisant dès qu'ils seront dus pour une année entière. A titre de clause pénale le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues. Aucun escrow ne sera accordé pour règlement anticipé. Il est convenu, entre les parties que le transfert de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture, ne sera définitif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf Loi du 12/05/80) TVA payée sur les débits. Seul le Tribunal de Rodez est compétent.